

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ALMA

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ALMA, TENUE LE LUNDI 14 AVRIL 2014 À 19H00 À LA SALLE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, 140, RUE SAINT-JOSEPH SUD.**

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le Maire Marc Asselin,  
Madame la conseillère Sylvie Beaumont,  
Messieurs les conseillers, Lucien Boily,  
Jocelyn Fradette, Gilles Girard, Frédéric  
Tremblay, Gino Villeneuve, Pascal Pilote et  
Alain Fortin.

**FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE MARC ASSELIN.**

**SONT AUSSI PRÉSENTS:**

Monsieur Guy Simard, directeur général, et  
monsieur Jean Paradis, greffier.

La séance est ouverte à 19h05 et les membres du conseil présents déclarent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance dans les délais impartis.

**MODIFICATION – RÈGLEMENT 228-2014**

**196-11-2014**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2014, le règlement 228-2014 ayant pour objet de modifier le règlement 151-2009 ayant pour objet de décréter l'embauche des firmes d'architectes et d'ingénieurs requises pour la préparation des plans et devis relatifs aux travaux de rénovation du Centre Mario-Tremblay, au coût de 1 315 000 \$ incluant les dépenses contingentes, et autoriser un emprunt jusqu'à concurrence d'un montant de 1 315 000 \$ pour en acquitter le coût, le tout, afin de finaliser les plans et calculs de la Phase 1 des travaux et de décréter l'embauche des professionnels requis pour la Phase 2 et autoriser un emprunt jusqu'à concurrence d'un montant additionnel de 890 000 \$ pour en acquitter le coût;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 151-2009, qui a été approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire pour un emprunt de 1 315 000 \$, a fait l'objet d'une modification subséquente par la résolution 220-11-2009 adoptée le 20 avril 2009, afin de défrayer une somme de 219 000 \$ à même le fonds général de la municipalité en réduction de cet emprunt qui est maintenant fixé à **1 096 000 \$**;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes, il est possible de modifier un règlement d'emprunt par une simple résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque cette modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Tremblay,  
appuyé par madame la conseillère Sylvie Beaumont,  
ET RÉSOLU :

"de modifier le règlement 228-2014, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2014, comme suit :

En remplaçant le titre du règlement par le titre suivant :

« Règlement 228-2014 ayant pour objet de modifier le règlement 151-2009 ayant pour objet de décréter l'embauche des firmes d'architectes et d'ingénieurs requises pour la préparation des plans et devis relatifs aux travaux de rénovation du Centre Mario-Tremblay, au coût de 1 315 000 \$ incluant les dépenses contingentes, **à approprier à cette fin une somme de 219 000 \$ provenant du fonds général de la Ville**, et autoriser un emprunt jusqu'à concurrence d'un montant de **1 096 000 \$** pour en acquitter le coût, le tout, afin de finaliser les plans et calculs de la Phase 1 des travaux et de décréter l'embauche des professionnels requis pour la Phase 2 et autoriser un emprunt jusqu'à concurrence d'un montant additionnel de 890 000 \$ pour en acquitter le coût. »

Et en remplaçant le texte de l'article 3 par le texte suivant :

« ARTICLE 3 :

Le règlement 151-2009 est modifié en remplaçant le premier alinéa de l'article 3 par le texte suivant :

« Pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 205 000 \$, incluant les dépenses contingentes et, pour se procurer cette somme,

- **à affecter une somme de 219 000 \$ provenant du fonds général de la Ville;**
- à emprunter, par émission d'obligations jusqu'à concurrence d'une somme de **1 986 000 \$**, le tout sur une période de 15 ans. » "

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SUBVENTIONS 2014 – ORGANISMES DIVERS – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE** **197-11-2014**

CONSIDÉRANT les demandes de subventions formulées par les dirigeants des organismes suivants, à savoir:

- Centre de bénévolat du Lac inc.;
- Association québécoise de la défense des retraités;

il est proposé par madame la conseillère Sylvie Beaumont,  
appuyée par monsieur le conseiller Alain Fortin,  
ET RÉSOLU :

"d'autoriser le versement d'une subvention de 2 500 \$ à chacun des organismes ci-haut mentionnés."

**ACCEPTATION DU SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION  
DES OFFRES – ÉQUIPEMENTS POUR UNE AIRE DE JEUX D'EAU AVEC  
SYSTÈME DE RECIRCULATION**

198-11-2014

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs et de la culture recommande au conseil municipal d'adopter des critères et des pointages spécifiques pour l'acquisition d'équipements pour une aire de jeux d'eau avec système de recirculation;

CONSIDÉRANT QU'en fonction de ces dispositions, le comité de sélection pourra ouvrir les enveloppes contenant le prix des offres totalisant 70 points et plus seulement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter ces critères et nommer le comité de sélection avant d'aller en appel d'offres public;

il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Tremblay,  
appuyé par monsieur le conseiller Lucien Boily,  
ET RÉSOLU :

"de retenir les critères et les pointages correspondants recommandés par le Service des loisirs et de la culture pour la pondération et l'évaluation en deux étapes des offres pour l'acquisition d'équipements pour une aire de jeux d'eau avec système de recirculation, dont copie demeure annexée à la présente, le tout conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

et de nommer le directeur adjoint du Service des travaux publics, le coordonnateur à l'hygiène du milieu et traitement des eaux, le coordonnateur des activités aquatiques et jeunesse et le coordonnateur aux équipements, parc et événements sur le comité de sélection chargé d'analyser les propositions soumises lors de cet appel d'offres."

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTATION DU SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION  
DES OFFRES – ÉQUIPEMENTS POUR UN CIRCUIT D'ENTRAÎNEMENT  
AU PARC INTERGÉNÉRATIONNEL FILLION-GAUTHIER**

199-11-2014

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture recommande au conseil municipal d'adopter des critères et des pointages spécifiques pour l'acquisition d'équipements pour un circuit d'entraînement au parc intergénérationnel Fillion-Gauthier;

CONSIDÉRANT QU'en fonction de ces dispositions, le comité de sélection pourra ouvrir les enveloppes contenant le prix des offres totalisant 70 points et plus seulement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter ces critères et nommer le comité de sélection avant d'aller en appel d'offres public;

il est proposé par monsieur le conseiller Gino Villeneuve,  
appuyé par madame la conseillère Sylvie Beaumont,  
ET RÉSOLU :

"de retenir les critères et les pointages correspondants recommandés par le Service des loisirs et de la culture pour la pondération et l'évaluation en deux étapes des offres pour l'acquisition d'équipements pour un circuit d'entraînement au parc intergénérationnel Fillion-Gauthier, dont copie demeure annexée à la présente, le tout conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

et de nommer le directeur du Service des loisirs et de la culture, le coordonnateur aux sports et au plein air, le coordonnateur des activités aquatiques et jeunesse et le coordonnateur aux équipements, parc et événements sur le comité de sélection chargé d'analyser les propositions soumises lors de cet appel d'offres."

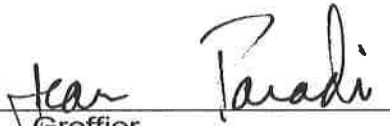
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

**200-11-2014**

Aucune question n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

  
Greffier

  
maire